

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 13 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 15 Mai 1926;

Vu le consentement donné le 10 Décembre 1921
par M. Raoul Verdier et le 24 Avril 1924 par Mme Vve
Reveili et ses enfants, Jules Reveili, Raymond Reveili
André Reveili et Marie Rose Jacques, propriétaires;

Arrête :

Article premier.

la façade de l'immeuble sis 8 rue Mariés à Aibi (Tarn) et
appartenant partie à M. Raoul VERDIER, partie à la
famille REVELLI,

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Tarn

~~et~~ au Maire de la commune d'Albi et aux
propriétaires, M. Raoul Verdier demeurant à Mazamet,
Allées Lachevalière, et Mme Vve Reveilli demeurant
à Albi et ses enfants, MM. Jules Reveilli, Raymond
Reveilli, André Reveilli et Madame Marie Rose Jacques,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 28 Janvier 1927

